



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2024-034

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/BBCF**

65-2024-02-07-00001 - Arrêté préfectoral portant retrait de commission de M. OUSSET Damien, lieutenant de l'ouvrier de la 22ème circonscription des Hautes-Pyrénées (2 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2024-02-07-00001

Arrêté préfectoral portant retrait de commission  
de M. OUSSET Damien, lieutenant de l'ouvèterie  
de la 22ème circonscription des Hautes-Pyrénées



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-02-07-00001  
portant retrait de commission de M. OUSSET Damien,  
lieutenant de louveterie de la 22<sup>e</sup> circonscription des Hautes-Pyrénées**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment son article R.427-2 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

**VU** la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

**VU** l'arrêté de nomination de Monsieur OUSSET Damien en tant que lieutenant de louveterie en date du 2 janvier 2020 ;

**VU** la demande de Mme la présidente de l'association départementale des Lieutenants de Louveterie en date du 14 décembre 2023 ;

**VU** le rapport motivé énumérant les manquements constatés de M. OUSSET Damien dans l'exercice de ses fonctions de lieutenant de louveterie notifiées à l'intéressé le 15 décembre 2023 ;

**VU** le projet d'arrêté transmis à M. OUSSET Damien en date du 12 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir un lieutenant de louveterie actif sur la 22<sup>e</sup> circonscription au vu des demandes d'interventions ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de réponse de M. OUSSET Damien aux différentes sollicitations de l'administration ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La commission de lieutenant de louveterie délivrée en application de l'arrêté de nomination du 2 janvier 2020 est définitivement retirée à Monsieur OUSSET Damien.

### **ARTICLE 2** :

L'arrêté de nomination de Monsieur OUSSET Damien en tant que lieutenant de louveterie en date du 2 janvier 2020 est abrogé.

### **ARTICLE 3** :

Monsieur OUSSET Damien, domicilié au 3 rue de la mairie 65370 GAUDENT, est tenu de remettre sans délai sa commission ainsi que sa carte de louveterie au Service Environnement, Risques Eau et Forêt de la DDT, soit en mains propres, soit par courrier recommandé avec accusé de réception.

Monsieur OUSSET Damien est également tenu de remettre à la présidente de l'association départementale des lieutenants de louveterie le matériel en sa possession appartenant à l'association.

### **ARTICLE 4** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5** :

La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, les lieutenants de louveterie, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie est adressée au tribunal judiciaire de Tarbes, à la présidente des lieutenants de louveterie des Hautes-Pyrénées, et au président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 07 FEV. 2024

Le préfet  
  
Jean SALOMON